

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 NOVEMBRE 2016

PRESENTS: MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS** ;
TANGRE, NOUWENS, MEUREE J-CI, RENAUX, LAIDOUM, BOUSSART, MEUREE
J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KADRI , BULLMAN, BERNARD,
SCARMUR, CAMBIER, COPIN, HOUZE, MARCHETTI, **Conseillers**
HADBI, **Directeur général F,F**;

Excusés. Mmes POLLART, RICHIR, LEMAIRE et M. BALSEAU Conseillers communaux

La Conseillère-Présidente, ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour – Modifications**Ajouts**

OBJET N° : 06.01. Question orale de M. Robert Tangre, Conseiller communal au sujet des déclenchements intempestifs de l'alarme de l'école du Trieu des Agneaux cette nuit pendant deux heures.

OBJET N°06.02 : Prolongation suspension préventive de Monsieur Tournay.

Les modifications reprises ci-dessus sont admises à l'unanimité.

OBJET N°01 : Prestation de serment de la Directrice financière désignée à titre définitif au 01 novembre 2016.

Madame Taquin, au nom du Collège communal, félicite la Directrice financière pour le travail réalisé et la remercie pour la plus-value apportée à la commune de Courcelles et ce grâce à ses compétences et son expertise.

Madame La Directrice Financière remercie l'ensemble de l'assemblée pour le vote à l'unanimité. Elle remercie également Monsieur Willy Hontoir pour le soutien que ce dernier lui a apporté lors de son stage.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 1126-4 ;

Vu les Statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 relative à la désignation de Madame Isabelle Gicart en tant que Directrice financière à titre définitif au 01 novembre 2016,

Considérant que Madame Isabelle Gicart doit prêter serment devant le Conseil communal;

Madame Neiryck F., Conseiller-Président invite Madame Isabelle Gicart à venir prêter serment devant le Conseil communal;

Prend acte

Que Madame Isabelle Gicart prête le serment légal suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

OBJET N°02 : Information

Le règlement redevance relatif aux conditions financières de location du hall omnisports de Trazegnies pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 a été approuvé à l'exception de

l'article 3 a-alinéa 4 et de l'article 3 c (le mot éventuellement pose problème). Sur le conseil de notre service Juridique, l'article 3a - alinéa 4 est retiré du règlement redevance et le mot "éventuellement" est retiré de l'article 3c."

Le Conseil prend acte de l'information lui présentée.

OBJET N°03 : Clé de répartition des dotations communales dans le cadre de la Zone de secours Hainaut-Est

Monsieur TANGRE indique qu'il a lu attentivement la clé de répartition décidée par le Gouverneur de la Province. Monsieur TANGRE considère la répartition comme étant relativement subjective. Il demande si les services incendies font partie de cette clé de répartition.

Madame TAQUIN indique que la clé de répartition permet de calculer le montant que la Commune doit verser pour le fonctionnement de la zone de secours. En ce qui concerne le montant, Madame TAQUIN explique le montant par la densité de la Commune qui est la troisième commune de l'Arrondissement. En outre, elle précise que la clé de répartition a été votée à l'unanimité au Conseil de zone par tous les Bourgmestres sans exception et que cette décision n'a pas été prise uniquement par le Gouverneur de la Province.

Monsieur TANGRE demande si la majorité des Bourgmestres étaient présents lors de ce vote.

Madame TAQUIN confirme la présence d'une grande majorité des Bourgmestres.

Monsieur TANGRE indique que le montant n'arrange pas la Commune de Courcelles vu les problématiques financières.

Madame TAQUIN rappelle que c'est le même montant qui a été voté l'année dernière. Elle indique qu'elle ne voit pas l'administration communale contester un investissement pour l'aide en premier secours destiné à nos citoyens.

Monsieur TANGRE considère que la Commune de Courcelles sera bien mal lotie dans un avenir prochain vu le positionnement de la nouvelle caserne.

Madame TAQUIN précise que la Commune hérite de choix politiques qui ne prenaient pas en considération la Zone de secours.

Monsieur TANGRE demande que la Commune reste attentive au fonctionnement de la Zone de secours afin de ne pas léser les citoyens Courcellois.

Madame TAQUIN rejoint l'argumentation de Monsieur TANGRE et le rassure en précisant que l'ensemble des Bourgmestres veillent à ce que les dépenses soient justifiées et les montants gérés en bon père de famille.

Monsieur NEIRYNCK souligne que contrairement à d'autres communes, le montant de la dotation n'a pas augmenté pour la Commune de Courcelles.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 221/1, §3 qui prévoit que les articles 24, 25, 28 à 31, 32, alinéas 1er et 3, 33 à 39, 40, alinéas 1er et 2, 42, alinéa 1er, 1° à 3°, 43 à 50, 53 à 54, 63 à 66, 67, alinéa 1er, 2°, 3° et 5°, 69, 83 à 85, 118, 119, 120 à 124 et 126, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile sont applicables à la Pré-Zone ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre 2016, à savoir :

La population résidentielle et active ;

La superficie

Le revenu cadastral

Le revenu imposable

Les risques présents sur le territoire de la Commune

Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune

La capacité financière de la commune

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active »;

Considérant la décision du Conseil de Zone fixant la clé de répartition entre les communes concernées;

Considérant la volonté de la Zone de modifier la clé de répartition en application pour l'exercice 2016 qui se basait sur les critères suivants :

30% sur la population résidentielle et active ;

70% sur la capacité financière de la commune ;

Considérant que l'option retenue pour le budget 2016 était de maintenir une participation équivalente à celles que les communes connaissaient avant le passage en zone et ce en prenant comme année de référence les derniers comptes arrêtés par le Gouverneur de la Province, soit 2012 ;

Considérant que la clé de répartition votée par le Conseil de zone pour le budget 2016 n'engageait celle-ci que pour un exercice,

Considérant la volonté affichée par les 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé de répartition la plus objective possible entre ses différents membres ;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales ;

Considérant l'objectif de gommer progressivement les disparités actuelles ;

Considérant dès lors les propositions suivantes pour les exercices 2017 et 2018 ;

Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;

Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;

Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;

Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;

Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;

La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;

Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2017 et 2018 (sous réserve d'un niveau de financement global équivalent en 2018) à la Zone de Secours Hainaut-Est annexé à la présente;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 28 octobre 2016 ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : l'adoption de la clé de répartition proposée par le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est sur base des critères suivants :

Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;

Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;

Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;

Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;

Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;

La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;

Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale.

Article 2 : la fixation de la dotation communale 2017 au montant de 1.692.578,14€.

Article 3 : l'envoi de la présente délibération pour disposition utile et information à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone et au Directeur financier.

Article 4 : l'exécution de la présente délibération par le Collège communal

OBJET N° 04 : Elaboration du Plan d'investissement 2013-2016 - Amélioration de la Place Abbé Bougard à Courcelles - 1ère délibération : Décision de principe de réaliser un projet EP

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la circulaire éclairage public du 22 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2010 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la Commune de Courcelles d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public de la Place Abbé Bougard à Courcelles pour un budget estimé provisoirement à 33.000,00 EUR TVAC;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant le pré-projet. Le délai de 35 jours fixés ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

OBJET N° 05 Plan d'investissement communal 2013-2016 – Travaux d'amélioration de la place Bougard et de la rue du Millénaire à Courcelles – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Considérant que le projet "Travaux d'amélioration de la Place Bougard et de la rue du Millénaire" fait partie du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 approuvé par le Conseil communal du 12 septembre 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2015 relative au recours à l'Igretec, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, dans le cadre de la relation « in house » pour la conception et le suivi du marché " Travaux d'amélioration de la Place Bougard et de la rue du Millénaire";

Considérant que l'Igretec a informé l'Administration communale que ce projet de travaux devait, après avoir reçu l'aval du Conseil communal, être envoyé à la Région Wallonne pour avis ; que suite à cet avis, le mode de passation et les conditions du marché devront recevoir l'aval du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2016 arrêtant l'accord de principe sur le projet de ces travaux pour un montant estimé à 374.695,90 € TVAC pour autant que par rapport à la sortie de la rue du Nord, 2 bandes de circulation en fonction de la destination (Rue du 28 juin ou rue de Trazegnies) soient bien prévues au projet ;

Considérant que les travaux d'éclairage de la place Bougard ont été intégrés par IGRETEC dans le projet de base, en accord avec les documents fournis par ORES ;

Considérant que ces travaux d'éclairage ont été estimés par ORES à 27.148,14 € HTVA ou 32.849,14 € TVAC ;

Considérant que les frais encourus par le soumissionnaire du fait de ces travaux d'éclairage sont estimés à 17 % montant ainsi l'estimation de ces travaux d'éclairage à 31.763,22 € HTVA 38.433,49 € TVAC ;

Considérant que l'estimation globale de ce marché est dès lors de 341.429,24 € HTVA ou 413.129,39 € TVAC.

Considérant les remarques émises par le service mobilité et le Chef de département des travaux ;

Considérant le rapport du service Travaux du 27/10/2016 ;

Considérant les remarques faites par la Région wallonne ;

Considérant que le cahier des charges 05-54230 réalisé par l'auteur de projet IGRETEC prend en compte ces différentes remarques ;

Considérant que l'estimation finale de ce marché est de 355.424,93 € HTVA ou 430.064,17 € TVAC

Considérant que le mode de passation proposé est l'adjudication ouverte ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 421/73560 :20160133 pour 380.301,22 € TVAC après la première modification budgétaire de l'année 2016 ;

Considérant que ces crédits ont été augmentés de 69.698,78 € TVAC en seconde modification budgétaire, portant ainsi les crédits prévus à 450.000 € TVAC ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 27 octobre 2016 référencé n°20160094

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 05-54230 et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la place Bougard et de la rue du Milénaire » établis par l'auteur de projet, Igretec, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 341.429,24 € HTVA ou 413.129,39 € TVAC.

Article 2 - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 – De charger IGRETEC de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Igretec est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune de Courcelles, à l'attribution du marché.

Article 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 421/73560 :20160133 pour 380.301,22 € TVAC après la première modification budgétaire de l'année 2016 ; augmenté de 69.698,78 € en seconde modification budgétaire de l'année 2016.

Article 6 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Service juridique

OBJET N°06 : Acquisition de terrains appartenant à la Société Point Lotus

Monsieur GAPARATA interpelle sur la question de la pollution des sols.

Monsieur le Directeur Général ff donne les explications nécessaires.

Monsieur NEIRYNCK donne des précisions sur les terrains acquis par la Commune de Courcelles.

Monsieur CLERSY indique qu'il faut veiller à ce que la responsabilité du vendeur soit engagée s'il y a une éventuelle pollution des sols.

Monsieur GAPARATA indique que la clause insérée dans le compromis ne protège pas la Commune de Courcelles.

Monsieur CLERSY demande de veiller à protéger les intérêts de la Commune de Courcelles lors de la rédaction dans l'acte authentique.

Le Directeur Général ff propose, afin d'éviter la problématique des terres polluées, de voter le point sous réserve que le site soit validé par la société publique d'aide à la qualité de l'environnement et d'attirer l'attention du Comité d'acquisition sur ce point spécifique lors de la rédaction de l'acte authentique.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code des droits d'enregistrement ; notamment l'article 161, 2°;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ; notamment les articles L1122-30 et L 1122-12 du CDLD;

Considérant la circulaire du 23 février 2016 régissant les opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que dans le cadre de l'acquisition éventuelle de biens appartenant à l'Association Sportive Courcelloise et à la Société Point Lotus une demande d'estimation a été introduite par le Comité d'acquisition des biens ;

Considérant que l'achat concerne les terrains cadastrés section B numéros 49B, 42 C 3, 42 D 3, 42 M 2, 42 L2 et 42 M 3, la valeur vénale a été estimée à quarante et un mille euros (41.000,00 €) ; Que la société cède les terrains pour un montant de 20.000 euros;

Considérant que les terrains figurent en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Charleroi ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'instruction et de négociation , le Collège communal peut négocier l'achat ou la vente dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré sous réserve du consentement à intervenir du Conseil , seul organe compétent en la matière ;

Considérant que le Collège communal dispose d'une estimation du Comité d'acquisition des biens;

Considérant que la société Point Lotus a accepté de céder les terrains pour la somme de 20.000 euros ;

Considérant que les voies et moyens sont inscrits à l'article budgétaire numéro 104/711.60:20160126 financé par emprunt ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'achat;

Considérant que le service juridique propose d'approuver le compromis de vente annexé à la présente délibération sous réserve du consentement du Conseil communal ;

Considérant l'avis de la Directrice financière numéro 201610095, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE, sous réserve que le site soit validé par la société publique d'aide à la qualité de l'environnement pour éviter la problématique des terres polluées.

Article 1 : L'achat concerne les terrains cadastrés section B numéros 49B, 42 C 3, 42 D 3, 42 M 2, 42 L2 et 42 M 3 pour un montant de 20.000 euros ;

Article 2 : Approuve-le compromis de vente annexé à la présente délibération sous réserve du consentement du Conseil communal ;

Article 3 : Charge le service juridique de soumettre le dossier au Conseil communal ;

Article 4 ; Charge le service juridique de l'exécution de la présente délibération ;

OBJET N° : 06.01. Question orale de M. Robert Tangre, Conseiller communal au sujet des déclenchements intempestifs de l'alarme de l'école du Trieu des Agneaux cette nuit pendant deux heures.

Monsieur TANGRE souligne le désagrément qu'on peut subir lorsqu'une alarme est déclenchée 13 fois de suite. Il indique qu'il y a un véritable problème au niveau de l'alarme de l'école du Trieu des Agneaux. Il précise que l'alarme en question se déclenche souvent ce qui pose un sérieux problème pour la tranquillité des riverains.

Monsieur TANGRE demande de veiller à la tranquillité des riverains et de faire vérifier l'entièreté du système.

Madame TAQUIN explique que l'alarme s'est déclenchée à cause de l'emplacement de certains panneaux dans la classe.

Madame TAQUIN rappelle qu'indépendamment du bruit, il y a également le coût engendré par le déplacement de la police et des services de garde.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente lève la séance à 20h50.

LE DIRECTEUR GENERAL FF,
M. HADBI.